

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DÉCLARATION DE MISE EN SÉCURITÉ- PROCEDURE D'URGENCE ET D'INTERDICTION A L'UTILISATION ET A L'HABITATION, ARTICLES L.511-19 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION SUR LE PAVILLON SIS 18 RUE THIMONNIER À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) - PARCELLE CADASTRALE AE433 »

N°2023-A-069

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 à L.521-14,

VU l'Arrêté Municipal **N°2020-A-ST-721** portant déclaration de Péril imminent de l'immeuble sis 18 rue thimonnier à Villeneuve-Saint-Georges 94190 Parcelle Cadastre AE433 pris en date du 4 septembre 2020,

VU la visite du 04 juillet 2023 des agents du SCHS de Villeneuve Saint Georges (assermentés et dument commissionnés par M. le Maire), et le rapport photo transmis à l'issu de cette visite.

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport les éléments suivants :

- Rupture de poutre au 1er étage
- Risque de chute d'éléments du toit sur la voie publique
- Affaissement du plancher haut au rez de chaussée
- Installation électrique dangereuse et non aux normes

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité du propriétaire occupant et des tiers. En effet, des tuiles et morceaux de toitures tombent sur la parcelle voisine et sur l'espace public à proximité proche d'un arrêt bus.

CONSIDERANT l'existence d'un danger grave et imminent ainsi que l'atteinte à la sécurité publique et aux personnes

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les constructions sise 18 rue Thimonnier à Villeneuve-Saint-Georges.

CONSIDERANT qu'aux vus de ces constatations, il s'avère qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent, l'occupation la maison sise 18 rue Thimonnier est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde de la sécurité publique et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

M. RENAUDIN Roger, Claude propriétaire occupant du bien sis 18 rue Thimonnier à Villeneuve-Saint-Georges (parcelle AE433) est mis en demeure d'effectuer les travaux de sécurisation sur la maison.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230705-2023-A-069-AI
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

ARTICLE 2

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment, devra être entièrement évacué par son occupant, dès notification du présent arrêté.

Compte tenu du danger encouru par le propriétaire occupant du fait de l'état des lieux, la construction sise 18 rue Thimonnier à Villeneuve-Saint-Georges est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du jour de notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complété réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire Monsieur RENAUDIN Roger Claude – 18 rue Thimonnier – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ou ses ayants-droits,

Le cas échéant dans tous les cas pour sécuriser la notification :

Le présent arrêté sera affiché sur le mur de façade du terrain ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité
21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL
- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/07/2023

Pour le Maire, par délégation,
Marie-Christine PEYNOT

Adjointe au Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230705-2023-A-069-A1
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023